

MINISTERE DE L'ECONOMIE      REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET DES FINANCES

Union- Discipline- Travail

---

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

---

CIRCULAIRE 383 DU 22 JUILLET 1981

CLT : A-61

N-30

Diffusion Générale

**OBJET** :ERRATA AUTARIF DES DOUANES CEAO/COTE D'IVOIRE

**Réf.** : Ord. 79-10 du 5-1-79 (JO-CI du 4-6-79)

Circulaire 310 du 9-4-79 (rectificatif 25-32-46)

Circulaire 325 du 22-8-79 (TCR-SENEGAL 55-09-51)

Ma lettre 3033 du 6-5-80 (rectificatif 55-09-51)

Circulaire 353 du 22-7-80 (TCR-Ex 55-09-54)

Circulaire 373 du 23-3-81 (rectificatif 87-02-62)

lettre1849 du 6-7-81 Sre GL C.E.A.O. à OUAGADOUGOU

L'attention du service et des usagers est attirée sur DEUX erreurs d'expression dans le Tarif des Douanes CEAO/COTE D'IVOIRE (couverture brune, mise à jour au 7 août 1979), dans la colonne "TVA" :

1° SOUS-POSITION 55-09-51

a - Colonne TVA :Au lieu de TVO, lire TVR

voir JO-CI spécial du 4 juin 1979 p. 1232

b - Rectifier en ce sens la circulaire 325 du 22 août 1978, Annexe 1, "Produits industriels fabriqués au SENEGAL", sous-position 55-09-51, colonne TVA = lire TVR.

c - Ce rectificatif a fait l'objet de ma lettre 3033 du 6 mai 1980.

2° SOUS-POSITION 55-09-54

a - Colonne TVA : Au lieu de TVO, lire TVR

voir JO-CI spécial du 4 juin 1979 p. 1233

b - Rectifier en ce sens la circulaire 353 du 22 juillet 1980, 3eme et dernière page,

sous-position Ex 55-09-54 colonne TVA = lire TVR.

**MM.** les Inspecteurs et Usagers sont instamment priés de signaler à la Direction Générale des Douanes toutes les erreurs d'impression dans la dernière édition du Tarif des Douanes CEAO/COTE D'IVOIRE (mise à jour au 7 août 1979) qui auraient pu échapper lors du collationnement.

**Ampliations :**

- Secrétaire Général de la CEAO

à OUAGADOUGOU, Haute-Volta

- Ambassade de Côte d'Ivoire à BRUXELLES

à l'attention de M. DOUA-BI

- Directeur de la Prévision pour le

service des Etudes fiscales (Tour SCIAM)

- MM. LENTALI et NICOLLE

Conseillers Techniques au MEF (Tour SCIAM 18<sup>e</sup> ét.)

- Chambre de Commerce

- Chambre d'Agriculture

- Chambre d'Industrie

- SCIMPEX, BP 20.882

- Syndicat des Transitaires

s/c Directeur SOCPAO BP 1297

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

pour information.

**M. K. A N G O U A**